



Site Natura 2000 FR7200705 "Carrières souterraines de Villegouge"

Charte Natura 2000



2012



Directive européenne n°92/43/CEE
relative à la conservation des habitats
naturels et des habitats d'espèces





Site Natura 2000 FR7200705 "Carrières souterraines de Villegouge"

2012

- Considérant la version 2011 de la Charte Natura 2000 comme incomplète concernant les activités socio-économique ;
- Vu les avis des membres du COPIL, lors de la réunion annuelle du 15 février 2013 ;
- Considérant le vote favorable du COPIL ;
- Vu la procédure de consultation du public sur le site internet de la Préfecture de Gironde qui s'est achevée le 31 mars 2013 ;

La présente Charte est approuvée par Arrêté préfectoral en date du 12 avril 2013.

Charte Natura 2000

Préfecture de Gironde - 33000 BORDEAUX
Service des Espaces Naturels
Natura 2000 - 33000 BORDEAUX

Table des matières

1. Cadre réglementaire	5
1.1. Objet de la charte	5
1.2. Destinataires de la charte et modalités d'adhésion	5
1.3. Ses avantages	6
2. Présentation du site	6
2.1. - Descriptif synthétique	6
2.2. Les enjeux	7
2.3. Réglementation et mesures de protection liées à la biodiversité sur le site	7
3. Engagements et recommandations à destination des propriétaires et ayants droits	8
3.1. Engagements et recommandations de portée générale	8
3.2. Engagements et recommandations par grands types de milieux	9
3.2.1. Gîtes à chiroptères: les carrières	9
3.2.2. Bâti et jardins	10
3.2.3. Ponts	11
3.2.4. Milieux forestiers en général	12
3.2.5. Formations arborées hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés, vergers naturels et ripisylves)	13
3.2.6. Formations herbues: pelouses, prés, prairies, talus	14
3.2.7. Vignes	15
3.2.8. Grandes cultures	16
4. Engagements et recommandations à destination des usagers	17
4.1. Recommandations de portée générale	17
4.2. Engagements et Recommandations par activités	18
4.2.1. Activités agricoles	18
4.2.2. Activités viticoles	19
4.2.3. Activités d'élevage	20
4.2.4. Activités sylvicoles	21
4.2.5. Activités pédestres	22
4.2.6. Activités spéléologiques	24
4.2.7. Activités naturalistes	26
4.2.8. Activités cynégétiques	26
4.2.9. Activités du ressort des collectivités territoriales	27

Charte Natura 2000 « Carrières souterraines de Villegouge »

1. Cadre réglementaire

1.1. Objet de la charte

La charte Natura 2000 vise la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables au sein du périmètre du site.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du document d'objectifs. Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

La durée d'adhésion est de 5 ans et ne peut différer en fonction des différents engagements sur lesquels porte l'adhésion qui s'effectue par le biais d'un formulaire à remplir joint en annexe.

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de privilégier les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

1.2. Destinataires de la charte et modalités d'adhésion

Le signataire peut être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. Cela peut aussi être une personne morale au titre de ses activités sur le site.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). Si l'adhérent possède plusieurs parcelles dans le site, il peut choisir de s'engager pour n'importe quelles de ces parcelles. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire. Pour l'acteur socio-économique, c'est l'ensemble de son activité au sein du site Natura 2000 qui est visée

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale relevant de sa partie (propriétaire) et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

L'acteur socio-économique adhère à tous les engagements de portée générale relevant de sa partie (activité) et à tous les engagements correspondant à son activité.

		Propriétaires	Usagers
Généralité	Engagement et préconisation générale spécifique propriétaire	X	
		ET	
Grands types de milieux	Engagement spécifique par grands types de milieux	X	
	Préconisations spécifique par grands types de milieux	X	
Généralité	Engagement et préconisation générale spécifique usagers		X
			ET
Activités	Engagement spécifique par activités		X
	Préconisations spécifique par activités		X

1.3. Ses avantages

L'adhésion à la charte peut donner droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. L'exonération s'applique aux propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories de nature de cultures ou de propriétés définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 ; ces catégories sont définies dans les termes suivants par l'instruction de 1908 précitée :

- 1°) terres ;
- 2°) prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
- 3°) vergers et cultures fruitières d'arbres et d'arbustes, etc ;
- 5°) bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc ;
- 6°) landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc ;
- 8°) lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc., canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants.

Les catégories suivantes ne peuvent bénéficier de l'exonération:

- 4°) Vignes ;
- 7°) Carrières, ardoisières, sablières, tourbières, e tc. ;
- 9°) Jardins autres que les jardins d'agrément et ter rains affectés à la culture maraîchère, florale et d'ornementation, pépinières, etc. ;
- 10°) Terrains à bâtir, rues privées, etc. ;
- 11°) Terrains d'agrément parcs, jardins, pièces d'eau, etc. ;
- 12°) Chemins de fer, canaux de navigation et dépendances ;
- 13°) Sols des propriétés bâties et des bâtiments ruraux, cours et dépendances, etc.

La charte peut également constituer une des garanties de gestion durable requise pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales. Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

2. Présentation du site

2.1. - Descriptif synthétique

Le site des Carrières souterraines de Villegouge se situe en dans le département de la Gironde, sur les communes de Villegouge, Saint-Germain-la-Rivière, La Rivière, Saint-Aignan et Lugon-et-l'le-du-Carnay .

Le site comprend un réseau de carrières souterraines et une partie des territoires de chasse et corridors de vol des espèces de chauve-souris.



2.2. Les enjeux

L'intégration de ce site au réseau Natura 2000 résulte de la présence de chiroptères dans la zone, en particulier du complexe Grand / Petit Murin, du Minioptère de Schreibers en période de reproduction, et du Petit et Grand Rhinolophe, du Murin à Oreilles échancrées en période d'hibernation. Au total, une dizaine d'espèces de chauves-souris, dont 7/8 inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats (Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, complexe Grand/Petit Murin, Murin à oreilles échancrées, Minioptère de Schreibers, Barbatelle, Murin de Bechstein, Murin de Daubenton, Oreillard sp.) fréquentent également le site à diverses périodes de l'année.

2.3. Réglementation et mesures de protection liées à la biodiversité sur le site

Même s'ils sont proposés dans le but de préserver les habitats et les espèces, les engagements et recommandations de la charte, ainsi que les mesures Natura 2000 du DOCOB, s'inscrivent dans un contexte réglementaire existant qui doit être respecté : Loi sur l'eau ; Zones boisées ; Zones humides ; Espèces invasives ; Espèces protégées ; Code de l'Urbanisme...

Chaque réglementation a ses propres régimes d'autorisation qu'il est indispensable de respecter. La charte Natura 2000 ne se substitue pas sur les parcelles engagées à la réalisation d'étude d'impact et d'évaluation des incidences sur les nouveaux projets.

3. Engagements et recommandations à destination des propriétaires et ayants droits

3.1. Engagements et recommandations de portée générale

Engagements :

E_DPG_1 :	Laisser l'accès des parcelles engagées à la structure animatrice et aux experts scientifiques pour la réalisation des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. L'adhérent recevra au moins une semaine avant l'intervention, une information préalable par la structure animatrice ou des services de l'Etat qui indiquera le nom des personnes et organismes ainsi que les objectifs de leur intervention. Il sera destinataire des résultats des travaux réalisés sur sa propriété.	Courrier de la structure animatrice ou de l'Etat et constat de l'absence de refus d'accès aux experts.
E_DPG_2 :	Informers les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment.	Document signé par le mandataire ou prestataire attestant que l'adhérent les a informés des engagements souscrits.
E_DPG_3 :	Intégrer les engagements et recommandations de la charte dans les baux ruraux ou convention de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement.	Bail rural ou convention signé par le bailleur ou parties d'une convention intégrant les engagements et recommandations de la charte.

Recommandations :

- ✓ En cas de doute sur l'impact éventuel d'interventions sur les parcelles, le propriétaire ou le gestionnaire peut avertir la structure animatrice qui pourra ainsi lui apporter des conseils.
- ✓ Lorsque l'adhérent envisage la réalisation de travaux particuliers sur une parcelle, il lui est recommandé de le signaler à la structure animatrice du site afin que celle-ci puisse lui fournir des conseils en fonction des enjeux connus et puisse suivre l'évolution de l'occupation du sol.
- ✓ Informer un organisme compétent (Groupe Chiroptère Aquitaine, Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine) de la découverte de chauve-souris afin que celle-ci puisse lui fournir des conseils en fonction des enjeux connus et puisse suivre l'évolution des populations. Les contacts des structures sont : CREN Aquitaine (05.55 56 67 73) et Groupe Chiroptère Aquitaine.

<i>Fait à</i>	<i>Le</i> / /
Signature de l'adhérent	

3.2. Engagements et recommandations par grands types de milieux

3.2.1. Gîtes à chiroptères: les carrières

Rubrique d'exonération de la TFNB : 7° - Carrières, ardoisières, sablières, tourbières
 Habitats et espèces ciblées : Grottes non exploitées ; toutes les espèces de chauves-souris

Engagements :

E_CAR_1 :	Ne pas procéder à des aménagements dans les carrières et leurs abords immédiats (éclairage, dépôt divers, réalisation de feux, transformation des accès et des galeries, fermeture...) sauf préconisations particulières définies dans le Docob.	Contrôle sur place.
E_CAR_2 :	Ne pas autoriser la pénétration dans les carrières, sans l'accord de la structure animatrice du site. Les périodes et les zones de visite sont : - Lors de la période sensible des chauves-souris entre avril et aout - intégrer au moment de la demande	Contrôle sur place.

Recommandations :



- ✓ Limiter au maximum la pénétration dans les carrières.
- ✓ Poser sur les chemins d'accès des entrées de carrières, un panneau dégageant la responsabilité du propriétaire en cas d'accident

<i>Fait à</i>	<i>Le</i> / /
Signature de l'adhérent	

3.2.2. Bâti et jardins

Rubrique d'exonération de la TFNB : 11 & 13

Habitats et espèces ciblées : Toutes les espèces de chauves-souris

Engagements :

E_BAT_1	Ne pas colmater ou fermer les entrées et sorties de combles et de caves	Contrôle sur place.
E_BAT_2	Ne pas utiliser de produits toxiques pour les chauves-souris lors de l'entretien des charpentes. Tous les produits classiques à base de lindane, d'hexachlorure, de benzène, d'hexachlorocyclohexane, de pentachlorophénol (PCP), de tributylétain (TBTN), de sels de chrome, de chlorothalonil, de composés fluorés, de fumécycloxy sont à bannir. Utiliser par exemple du sel de bore.	Contrôle sur place.

Recommandations :

- ✓ En cas de présence de chauves-souris dans vos combles, caves... demander conseil à un organisme compétent (Groupe Chiroptères Aquitaine, Conservatoire Régional D'Espaces Naturels d'Aquitaine)
- ✓ Eviter l'apport de pesticides dans les jardins et les espaces verts publics.

<i>Fait à</i>	<i>Le</i> / /
Signature de l'adhérent	

3.2.3. Ponts

Habitats et espèces ciblées : Toutes les espèces de chauves-souris

Engagements :

E_PON_1	Ne pas colmater totalement les disjointements des ponts. En cas de refection d'un pont, demander conseil à la structure animatrice.	Contrôle sur place.
---------	---	---------------------

<i>Fait à</i>	<i>Le</i> / /
Signature de l'adhérent	

3.2.4. Milieux forestiers en général

Rubrique d'exonération de la TFNB : 5° - Bois, aulnaies, saussaies, oseraies...

Habitats et espèces ciblées : Toutes les espèces de chauves-souris

Engagements :

E_FOR_1 :	<u>Dans le cas de la réalisation de coupes rases en pinède :</u> Limiter la taille de celles-ci à 0,5 ha. <u>Dans le cas de projet de coupes rases en forêt de feuillus :</u> Se rapprocher systématiquement de l'animateur du site, pour qu'il préconise des actions d'évitement ou de réduction	Contrôle sur place. Lettre adressée à l'animateur avant la réalisation de la coupe
E_FOR_2 :	Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires sauf en cas de traitement collectif suite à une infection déclarée par les autorités.	Contrôle sur place
E_FOR_3 :	Ne pas autoriser, ni procéder soi-même à tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit (même déchets verts ne provenant pas de la propriété) sauf rémanents de coupe et dépôt de bois	Contrôle sur place

Recommandations :

- ✓ Privilégier la régénération naturelle
- ✓ Privilégier un âge d'exploitation élevé
- ✓ Préserver des arbres morts, dépérissant et/ou à cavités dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité pour le public

<i>Fait a</i>	<i>Le / /</i>
Signature de l'adhérent	

3.2.5. Formations arborées hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés, vergers naturels et ripisylves)

Habitats et espèces ciblées : Toutes les espèces de chauves-souris

Engagements :

E_AHF_1 :	Ne pas détruire ou démanteler les formations arborées hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés, vergers naturels et ripisylves)	Contrôle sur place et sur photos aériennes
E_AHF_2 :	Ne pas utiliser de produits de synthèses (pesticides, herbicides...) pour l'entretien des formations arborées hors forêts	Contrôle sur place et sur photos aériennes

Recommandations :

- ✓ Privilégier les haies stratifiées (3 strates : arborée, arbustive, herbacée) et composée d'essences locales et variées. Cette mesure peut faire l'objet d'un financement dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales.
- ✓ Favoriser la présence de bandes enherbées le long des formations arborées hors forêts. Cette mesure peut faire l'objet d'un financement dans le cadre des Mesures Agro Environnementales.
- ✓ Maintenir des arbres feuillus à cavités, morts ou dépérissant sauf s'ils présentent un risque pour la sécurité des personnes.

Fait à	Le / /
Signature de l'adhérent	

3.2.6. Formations herbeuses: pelouses, prés, prairies, talus

Rubrique d'exonération de la TFNB : 2° - Prés et prairies naturels, herbages et pâturages

Habitats et espèces ciblées : Toutes les espèces de chauves-souris

Engagements :

E_HRB_1 :	Ne pas détruire les habitats (pas de retournement, de boisement volontaire, de nivellement, d'irrigation...).	Contrôle sur place de la non destruction des habitats.
E_HRB_2 :	Maintenir les éléments fixes (haies, fosses, arbres isolés...)	Contrôle sur place

Recommandations :

- ✓ Éviter l'utilisation des vermifuges, tels que les molécules antiparasitaires de la famille des ivermectines, ainsi que les molécules phénothiazine, coumaphos, ruéléne, pipérazine, dichlorvos.

Privilégier, pour les animaux, des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages) : benzimidazoles, imidathiazoles, saliucylanilides, isoquinoléine. En cas d'utilisation de l'ivermectine, le traitement des animaux est à réaliser de préférence un mois avant la mise à l'herbe.

- ✓ Privilégier une fauche tardive des talus

<i>Fait à</i>	<i>Le</i> / /
Signature de l'adhérent	

3.2.7. Vignes

Rubrique d'exonération de la TFNB : 4° - Vignes

Habitats et espèces ciblées : Toutes les espèces de chauves-souris

Engagements :

E_VIG_2:	Préserver les bosquets présents au sein des parcelles de vignes	Contrôle sur place
----------	---	--------------------

Recommandations :

- ✓ . Limiter le nombre de traitement phytosanitaires sur les vignes
- ✓ . Localiser de manière pertinente les couverts environnementaux obligatoires

<i>Fait à</i>	<i>Le</i> / /
Signature de l'adhérent	

3.2.8. Grandes cultures

Rubrique d'exonération de la TFNB : 1° - Terres

Habitats et espèces ciblées : Toutes les espèces de chauves-souris

Recommandations :

-
- ✓ .Limiter le nombre de traitement phytosanitaires sur les parcelles
 - ✓ .Localiser de manière pertinente les couverts environnementaux obligatoires

<i>Fait à</i>	<i>Le</i> / /
Signature de l'adhérent	

4. Engagements et recommandations à destination des usagers

4.1. Recommandations de portée générale

Recommandations :

-
- ✓ Prendre connaissance de la réglementation en vigueur relative à mon activité et la respecter.
 - ✓ Ramener avec soi tous ses déchets (organiques ou inorganiques) ou jeter dans une poubelle
 - ✓ Éviter de sortir des sentiers et des chemins, respecter le balisage existant et ne pas créer de nouveaux sentiers
 - ✓ Avoir un comportement discret (pas de perturbations sonores ou lumineuses)
 - ✓ Respecter l'activité des professionnels (gestionnaires, chasseurs, pêcheurs, agriculteurs...)
 - ✓ Respecter la propriété privée et demander l'autorisation du propriétaire d'accéder votre intrusion sur son terrain
 - ✓ Informer les membres de son organisation des enjeux présents sur le site Natura 2000 et des actions mises en place et inciter à leur respect
 - ✓ Informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment.
 - ✓ Collaborer à la réalisation d'opérations de gestion du site lorsque cela est possible, et selon des modalités devant être définies au cas par cas, avec la structure animatrice du site Natura 2000.
 - ✓ Participer, si possible, aux actions de concertation et de communication développées par l'animateur du site.

Fait à	Le / /
Signature de l'adhérent	

4.2. Engagements et Recommandations par activités

4.2.1. Activités agricoles

Engagements :

E_AGR_1 :	Ne pas détruire les prairies (pas de retournement, de boisement volontaire, de nivellement, d'irrigation...).	Contrôle sur place de la non destruction des habitats.
E_AGR_2 :	Maintenir les éléments fixes (haies, fossés, arbres isolés...)	Contrôle sur place
E_AGR_3 :	fermer les vannes de traitement phytosanitaire le long des haies et bandes enherbées	Contrôle sur place

Recommandations :

- ✓ Privilégier une fauche tardive des talus
- ✓ Maintenir des bandes enherbées autour des cultures et dans les vergers
- ✓ Réaliser les récoltes ou fauche de manière centrifuge (du centre vers l'extérieur de la parcelle) pour permettre à la faune de fuir
- ✓ Limiter les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants (amendement et engrais)
- ✓ Ne pas introduire ou disséminer d'espèces végétales envahissantes (Cf. annexe 1)

Fait à	Le / /
Signature de l'adhérent	

4.2.2. Activités viticoles

Engagements :

E_VIT_1 :	Ne pas détruire les bandes enherbées existantes	Contrôle sur place de la non destruction des habitats.
E_VIT_2 :	Maintenir les éléments fixes (haies, fossés, arbres isolés...)	Contrôle sur place
E_VIT_3	Fermer les vannes du pulvérisateur lors des passages sur les tournières et en bord de parcelle	Contrôle sur place

Recommandations :

- ✓ Privilégier une fauche tardive des bandes enherbées, d'une manière générale après le 1^{ier} juin et de préférence après le 30 juin
- ✓ Maintenir des bandes enherbées entre les rangs de vigne, de cultures et dans les vergers
- ✓ Limiter les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants (amendement et engrais)
- ✓ Limiter l'utilisation d'herbicides
- ✓ Ne pas introduire ou disséminer d'espèces végétales envahissantes (Cf. annexe 1)

<i>Fait à</i>	<i>Le</i> / /
Signature de l'adhérent	

4.2.3. Activités d'élevage

Engagements :

E_HRB_1 :	Ne pas détruire les prairies (pas de retournement, de boisement volontaire, de nivellement, d'irrigation...).	Contrôle sur place de la non destruction des habitats.
E_HRB_2 :	Maintenir les éléments fixes (haies, fossés, arbres isolés...)	Contrôle sur place

Recommandations :

- ✓ Eviter l'utilisation des vermifuges, tels que les molécules antiparasitaires de la famille des ivermectines, ainsi que les molécules phénothiazine, coumaphos, ruéléne, pipérazine, dichlorvos.

Privilégier, pour les animaux, des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages) : benzimidazoles, imidathiazoles, saliucylanilides, isoquinoléine. En cas d'utilisation de l'ivermectine, le traitement des animaux est à réaliser de préférence un mois avant la mise à l'herbe.

- ✓ Privilégier une fauche tardive des parcelles après de 01 juin
- ✓ Réaliser les récoltes ou fauche de manière centrifuge (du centre vers l'extérieur de la parcelle) pour permettre à la faune de fuir
- ✓ Limiter les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants (amendement et engrais)
- ✓ Limiter les intrants dans les points d'eau, en particulier proscrire l'utilisation d'herbicides
- ✓ Ne pas introduire ou disséminer d'espèces végétales envahissantes (Cf. annexe 1)

Fait à	Le / /
Signature de l'adhérent	

4.2.4. Activités sylvicoles

Engagements :

E_SYL_1 :	Laisser sur pied des arbres à cavités abritant la faune et quelques bois morts (au sol et/ou sur pieds)	Contrôle sur place
E_SYL_2 :	Ne pas introduire ou disséminer d'espèces végétales envahissantes	Contrôle sur place

Recommandations :

- ✓ Remplacer le débroussaillage mécanique lourd par un débroussaillage manuel plus sélectif et plus respectueux du site
- ✓ Préserver un aspect paysager attrayant, et limiter les impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents
- ✓ Préserver les boisements matures et sénescents
- ✓ Eradiquer toute espèce végétale exogène et/ou envahissante (ex : mimosa, robinier, etc...)
- ✓ Utiliser des huiles biodégradables pour les machines (débroussailleuse, tronçonneuse, élagueuse)

<i>Fait à</i>	<i>Le</i> / /
Signature de l'adhérent	

4.2.5. Activités pédestres

Engagements :

E_APE_1 :	Avertir la structure animatrice des éventuels aménagements de loisirs prévus et des projets de manifestations sportives ou de loisirs	Lettre du pétitionnaire à la structure animatrice
E_APE_2 :	Demander l'expertise technique à la structure animatrice avant la création de nouveaux sentiers, afin de s'assurer que l'itinéraire ne traverse pas de milieux naturels patrimoniaux et qu'il n'est pas dangereux.	Support écrit du pétitionnaire à la structure animatrice

Recommandations :

- ✓ Respecter la charte du randonneur pédestre
- ✓ Signaler rapidement à la structure animatrice ou aux gestionnaires du site d'éventuelles dégradations des sentiers et chemins (déchets...).
- ✓ Informer les adhérents sur les enjeux biologiques du site Natura 2000.

<i>Fait à</i>	<i>Le</i> / /
Signature de l'adhérent	

Un rappel : pour la pratique responsable de la randonnée (FF Randonnée)

- 1- **Respectons les espaces protégés** : En France de nombreux espaces naturels remarquable (parcs nationaux, réserves naturelles, etc.) sont protégées par des dispositifs réglementaires.
- 2- **Restons sur les sentiers** : Dans la nature, le sentier est le territoire de l'homme.
- 3- **Attention à nos semelles** : Sans le savoir nous pouvons nuire à la biodiversité.
- 4- **Refermons les clôtures et barrières** : Sur les chemins, nous sommes toujours sur la propriété d'autrui.
- 5- **Gardons les chiens en laisse** : Nous le considérons comme un ami, les animaux sauvages comme un prédateur.
- 6- **Récupérons nos déchets** : Le meilleur déchet est celui que nous ne produisons pas.
- 7 – **Partageons les espaces naturels** : La randonnée n'est pas la seule activité pratiquée sur les chemins.
- 8 – **Laissons les fleurs pousser** : Elles sont plus jolies dans leur milieu naturel que chez nous.
- 9 – **Soyons discrets** : Les animaux sauvages ne sont pas habitués à entendre nos bruits.
- 10 – **Evitons de faire des feux** : Le feu représente un danger pour le randonneur et pour la nature¹.
- 11 – **Soyons vigilants ensemble** : Avec le système d'alerte éco-veille® créé par la FF Randonnée, nous pouvons préserver la qualité des itinéraires pour que nos enfants puissent eux aussi bénéficier d'itinéraires de qualité.
- 12 – **Partageons nos transports** : Le transport est une des principales sources d'émission des gaz à effet de serre.

¹ Attention, la réglementation départementale en matière de préservation des forêts contre l'incendie instaure des périodes d'interdiction.

4.2.6. Activités spéléologiques

Engagements :

E_ASP_1 :	Pour des raisons de sécurité, ne pas organiser d'activités spéléologiques dans les carrières de Villegouge.	Contrôle sur place
Si toute fois une activité spéléologique devait se produire :		
E_ASP_2 :	Utiliser des lampes électriques en remplacement de l'utilisation de l'acétylène.	Contrôle sur place

Recommandations :

- ✓ Respecter la charte éthique des spéléologues :
- ✓ Signaler rapidement à la structure animatrice ou aux gestionnaires du site d'éventuelles dégradations sur le site ou utilisation abusives ou dangereuses des carrières (déchets, visites...).
- ✓ Informer les adhérents sur les enjeux biologiques du site Natura 2000.

<i>Fait à</i>	<i>Le</i> / /
Signature de l'adhérent	

Un rappel : pour la pratique responsable de la spéléologie (FF Spéléologie)

- 1 - Adopter un comportement responsable, discret et respectueux des propriétaires, des riverains et des autres usagers**
- 2 - Respecter toute mesure réglementaire relative aux cavités, à leur accès et au patrimoine, notamment en cas de découverte archéologique.**
- 3 - Respecter, faire respecter et protéger le milieu souterrain et son environnement**
- 4 - Informer la communauté spéléologique de ses découvertes en rendant publique les résultats de ses recherches et explorations**
- 5 - Respecte les travaux des autres spéléologues et notamment l'antériorité des découvertes et des travaux en cours ainsi que la propriété morale et intellectuelle des topographies et publications**
- 6 - S'efforcer de prévenir les risques d'accident lors de la préparation d'une exploration en m'informant sur les conditions météorologiques, les spécificités du terrain, le matériel nécessaire**
- 7 - Veiller à sa propre sécurité et celle des pratiquants qui m'accompagnent. Renoncer si les conditions en cours d'exploration dépassent mes capacités techniques et/ou physiques et celles du groupe**
- 8 - Appliquer et encourager le devoir d'assistance et d'entraide vis-à-vis des autres pratiquants**

4.2.7. Activités naturalistes

Recommandations :

- ✓ Partager avec la structure animatrice du site les constatations de présence de chauves-souris ou d'espèces remarquables.
- ✓ Informer ses adhérents de la nécessité de protéger les chauves-souris et des règles de bonne conduite à suivre pour limiter les dérangements.

Fait à	Le / /
Signature de l'adhérent	

4.2.8. Activités cynégétiques

Recommandations :

- ✓ Partager avec la structure animatrice du site les constatations de présence de chauves-souris ou d'espèces remarquables.
- ✓ Informer ses adhérents de la nécessité de protéger les chauves-souris et des règles de bonne conduite à suivre pour limiter les dérangements.

Fait à	Le / /
Signature de l'adhérent	

4.2.9. Activités du ressort des collectivités territoriales

Ces engagements et recommandations sont destinés aux collectivités territoriales qui disposent de compétences sur le territoire que ce soit en matière d'entretien des routes, de suivi des carrières, d'urbanisme...

Engagements :

E_CT_01 :	Ne pas réaliser de desherbage chimique des fosses, bords de route, ponts et autres espaces publics sur l'ensemble du site, ainsi que sur les secteurs limitrophes	Contrôle sur place
-----------	---	--------------------

Recommandations :

- ✓ Ne pas réaliser l'entretien de talus et des parcelles entre le 15 février et le 15 juin.
Dans un souci de sécurité routière, ces dates sont ramenées au 15 février et au 15 mai aux abords des routes, au niveau des intersections et des centres bourg.
- ✓ Sensibiliser et informer les utilisateurs du service public de la démarche Natura 2000 et des enjeux spécifique du site de Villegouge :
 - En affichage en mairie : documents en accès libres ;
 - Par la divulgation d'article ou d'information spécifique à Natura 2000 dans le bulletin municipal (au moins une fois par an) ;
 - La création d'un lien internet sur le site de la mairie à destination de la page spéciale Internet du site.
- ✓ Favoriser et faciliter la tenue des différentes réunions organisées par l'animateur : COPIL, réunion de sensibilisation, animation...
- ✓ Veiller à la sécurité publique et sanitaire aux abords des carrières en informant régulièrement les propriétaires et les utilisateurs du site : lettre, bulletins d'information, support numérique...
- ✓ Faire participer l'animateur du site à tous les schémas ou actions pouvant avoir des répercussions sur la conservation du site
- ✓ Informer l'animateur du site des actions entreprises au niveau des carrières : visite, intervention...
- ✓ Aider à la mise en œuvre des actions de conservation (promotion du support Natura 2000 ; recherche de financements ; appui administratif ou technique...)

Fait à	Le / /
Signature de l'adhérent	

Annexe 1 : Liste des espèces végétales exogènes envahissantes

Ailante (*Ailanthus altissima*)
Arbre à papillons (*Buddleia davidii*)
Erable negundo (*Acer negundo*)
Jussie (*Ludwigia peploides*)
Lagarosiphon (*Lagarosiphon major*)
Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*)
Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)
Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*)
Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)
Cultivars de Peuplier (*Populus spp.*)
Saule pleureur (*Salix babylonica*)
Amorphe buissonnante (*Amorpha fruticosa*)
Sumac de Virginie (*Rhus typhina*)
Bambou (*Phyllostachys spp.*)
Canne de Provence (*Arundo donax*)
Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*)
Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*)

Annexe 2 : Liste des essences à privilégier lors de travaux de plantations

Arbres de haut jet :

Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
Merisier (*Prunus avium*)
Erable champêtre (*Acer campestre*)
Alisier torminal (*Sorbus torminalis*)
Saule blanc (*Salix alba*)
Tilleul (*Tilia cordata*)
Noyer (*Juglans regia*)

Arbuste :

Prunelier (*Prunus spinosa*)
Cornouiller (*Cornus sanguinea*)
Noisetier (*Corylus avellana*)
Aubépine (*Crataegus monogyna*)
Sureau noir (*Sambucus nigra*)
Saule roux (*Salix atrocinerea*)
Saule des vanniers (*Salix viminalis*)